

Ne figurent dans cette circulaire que quelques rappels réglementaires qui ne vous dispensent pas de consulter l'ensemble des règlements fédéraux



CIRCULAIRE DE FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE BUTAGAZ ENERGIE SAISON 2019-20



ENREGISTREMENT CONCLUSION DE MATCH (art. 93 des Règlements généraux - art. 11.4 du règlement particulier LFH)

Chaque club recevant est tenu d'enregistrer dans GESTHAND les conclusions de match. Ces dernières sont validées et adressées automatiquement aux clubs (recevant et visiteur) à l'issue de la saisie.

Pour les rencontres de la saison régulière, les conclusions doivent être IMPERATIVEMENT enregistrées :

- avant le 1^{er} août pour les matches aller
- avant le 1^{er} décembre pour les matches retour.

Pour la seconde phase (playoffs et playdowns), les conclusions de match devront être obligatoirement saisies par les clubs recevant 24 heures franches après la création, par la COC nationale, des rencontres dans GESTHAND.

En cas de non-respect des délais de saisie, une pénalité financière est infligée au club fautif conformément au Guide Financier (cf. annexe).

Il est rappelé que la COC nationale, en lien avec la LFH, est habilitée à fixer souverainement la date et l'horaire d'un match retransmis par le diffuseur officiel de la Ligue Butagaz Energie.

En cas de difficultés dans la programmation de vos rencontres ou autres complications qui vous retardent dans l'enregistrement de la conclusion, n'attendez pas le déclenchement de la sanction financière, transmettez-nous l'information par mail à sportive@ffhandball.net

HORAIRES DES RENCONTRES (art. 11 du règlement particulier LFH)

Pour une même journée de championnat, les rencontres peuvent être organisées du vendredi 20 h au dimanche 17 h, et le mercredi soir pour les dates prévues au calendrier. Dans tous les cas, un délai franc de 60 h minimum devra séparer deux rencontres officielles consécutives dans le cadre des impératifs de récupération et de protection de l'intégrité des joueuses. Ce délai pourra être porté à 6 jours francs pour un club qui participe à un match de Coupe d'Europe dans la semaine qui précède ou qui suit une journée de championnat Ligue Butagaz Energie.

Les rencontres peuvent être programmées du mercredi au dimanche (sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs).

Pour des raisons de retransmissions TV, la COC nationale est habilitée à fixer souverainement la date et l'horaire d'un match retransmis par le diffuseur officiel de la Ligue Butagaz Energie. Elle pourra notamment choisir librement une date sans que celle-ci ait été identifiée au calendrier officiel comme une date de report.

Dans l'hypothèse où un club refuserait la date arrêtée par la COC nationale pour une rencontre retransmise par le diffuseur officiel, il s'exposerait à la sanction sportive de match perdu par pénalité prononcée suite à un forfait isolé.



Il est rappelé que toutes les rencontres officielles de la Ligue Butagaz Energie sont soumises au respect d'un protocole de présentation des équipes et des officiels, défini par la LFH dans le Règlement marketing et communication (art 11 et annexe 3).

MODIFICATION DE DATE (art. 94 des RG)

La COC a constitué la poule en fonction des indisponibilités de salles signalées par les clubs, de ce fait, elle n'accordera aucune modification de date (report ou match avancé) quel qu'en soit le motif, sauf cas de force majeure (événements soudains, insurmontables et imprévisibles à quelques jours de la rencontre). Seuls les reports pour cause de Coupe d'Europe, de sélections nationales (dans la catégorie d'âge) ou de retransmissions TV (définies par la LFH) sont autorisés.

En cas d'indisponibilité d'installations sportives, deux solutions possibles :

- 1/ Demander l'inversion le plus tôt possible au club adverse
- 2/ Trouver une salle avec le bon classement dans une commune voisine.

Les demandes d'inversion s'effectuent directement dans GESTHAND après accord préalable du club adverse. Si la raison de l'inversion est due à une indisponibilité de salle, l'envoi du justificatif (par mail) reste toujours obligatoire. **ATTENTION** : lors de la demande d'inversion dans GESTHAND, veillez à bien cocher match «aller et retour».

FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE (FDME art. 47 et 98 des Règlements généraux - art. 11.5 du règlement particulier LFH)

La feuille de match électronique répond aux exigences fixées par l'article 98 des règlements généraux.

La FDME doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans GESTHAND dans les 24 h précédant la rencontre. Ce délai de 24 h est à respecter impérativement afin que les dernières validations de licences soient prises en compte au plus près du jour et de l'heure de la rencontre.

Dans le cas où des anomalies seraient constatées pour l'équipe visiteuse ou recevante suite à un téléchargement au-delà des 24 h avant la rencontre, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le Guide financier (cf. annexe jointe).

Lors de l'élaboration de la feuille de match électronique, si des incohérences apparaissent entre la saisie et les données GESTHAND, cela déclenchera une alerte qui sera immédiatement signalée. Cette anomalie ne sera pas bloquante et la joueuse pourra évoluer sous la responsabilité de son club et avec les conséquences susceptibles d'en découler. La COC sera informée et statuera lors du contrôle de la feuille de match.

Il est rappelé, par ailleurs, qu'aucune demande de modification sur une FDME de quelque nature qu'elle soit (nom de licencié, identité d'un juge-arbitre, score, réclamation, etc.) n'est prise en compte une fois celle-ci signée et définitivement validée.

Les résultats des rencontres nationales doivent être remontés par le club recevant le jour même de la rencontre : avant minuit pour les matches programmés à partir de 18 h et avant 20 h pour les matches programmés avant 16 h. En cas de non-respect de cette obligation, le club s'expose à la sanction financière correspondante (cf. annexe jointe).



OBLIGATIONS – ENCADREMENT MEDICAL

Les clubs ont l'obligation d'inscrire sur chaque feuille de match d'une rencontre officielle de championnat LFH et de coupe de France :

- pour les deux clubs (recevant et visiteur) : le nom et le numéro d'ordre du kinésithérapeute de l'équipe, étant précisé que le kinésithérapeute du club visiteur peut être remplacé par un médecin,
- pour le club recevant : le nom et le numéro d'ordre du médecin référent le jour du match.

Les informations doivent être saisies sur les lignes spécifiquement prévues à cet effet.

Si le médecin et/ou kiné n'est pas licencié (pas d'obligation), le numéro d'ordre doit être inscrit en saisie libre à la suite du nom/prénom.

Si le médecin et/ou le kiné est également officiel de banc (cela implique qu'il(s) soi(en)t licencié(s) dans le club), alors il(s) devra (devront) être en plus inscrit(s) sur les lignes prévues pour les officiels de chaque équipe.

Il est rappelé que quatre personnes maximum (dont l'officiel responsable d'équipe, le kiné et/ou le médecin) peuvent prendre place sur le banc en plus des joueuses officiellement inscrites sur la feuille de match.

Si le médecin de la rencontre n'est pas officiel de banc, alors il devra obligatoirement être positionné à proximité immédiate de l'aire de jeu avec visibilité directe sur l'espace de compétition.

Afin d'être facilement identifiés et repérables par les joueuses, l'encadrement des équipes, les arbitres et le délégué, les kinésithérapeutes et médecin(s) devront obligatoirement porter un brassard de couleur (identifié K pour kinésithérapeute et M pour médecin). A cet effet, deux brassards seront fournis par la LFH en début de saison à chaque club.

Lors de la finale de coupe de France nationale féminine, les clubs sont dispensés de l'obligation de présence d'un médecin, celle-ci incombant à l'organisateur dans les conditions fixées par le cahier des charges de l'organisation. Chaque club reste néanmoins soumis à l'obligation de présenter un kinésithérapeute sur la feuille de match.

En cas de manquement, le club fautif sera sanctionné par la COC nationale d'une pénalité financière par manquement, définie dans le règlement médical de la LFH.

Enfin, il est rappelé que, sauf raison sérieuse et légitime, l'officiel inscrit en tant qu'officiel responsable d'équipe sur une feuille de match de championnat LFH doit obligatoirement être l'entraîneur principal autorisé par le DTN. A défaut, le club s'expose au retrait d'un point au classement du championnat LFH et à une amende fixée dans le Guide financier.

OBLIGATIONS - OFFICIEL DE TABLE (OT)

Les clubs ont pour obligation d'inscrire sur la FDME un officiel de table (OT) comme chronométreur (club recevant) et secrétaire (club visiteur) avec une habilitation en cours de validité. Toutes les informations nécessaires (date de délivrance de l'habilitation, délai de validité) doivent être saisies dans GESTHAND par la ligue du licencié. La date de fin de validité doit être celle du 30 juin de la 3^{ème} saison de validité de la carte d'officiel de table de marque.

Tous les clubs inscrivant sur une FDME un officiel de table non enregistré dans GESTHAND ou non valide se verront appliquer la pénalité financière réglementaire. Toute anomalie sera signalée sur la FDME avant le début de la rencontre.

Les OT sont de la responsabilité de la CNA et des ligues régionales pour ce qui concerne l'enregistrement dans GESTHAND. La COC ne fera que constater la capacité de l'officiel de table à officier valablement ou pas sur une rencontre nationale.



En cas de manquement, le club fautif sera sanctionné par la COC nationale d'une pénalité financière. Cependant, dans tous les cas, le match doit se dérouler et cette anomalie ne pourra pas entraîner la perte du match par pénalité.

Pour tout renseignement sur le sujet, se rapprocher de la Commission d'Arbitrage de la ligue d'appartenance du club.

A NOTER : de nouvelles modalités de paiement pour les juges-arbitres et juges-délégués sont mises en place pour la saison 2019-20. Une information détaillée émanant de la Commission Nationale de l'Arbitrage (CNA) sera adressée mi-août à tous les clubs.

OBLIGATIONS - VIDEOS ET STATISTIQUES (art. 8 et 9 du règlement Marketing et Communication LFH)

Toute rencontre du championnat LFH et de Coupe de France, doit être filmée par le club recevant.

Les enregistrements des rencontres doivent impérativement respecter le protocole suivant :

- chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître régulièrement durant les 2 mi-temps le temps de jeu et le score de la rencontre,
- l'enregistrement doit obligatoirement comprendre le protocole d'avant et de fin de match en intégralité,
- le format doit obligatoirement être de la Haute Définition (HD),
- la vidéo de la rencontre doit être envoyée en deux fichiers obligatoirement (1 par mi-temps) par le club recevant sur la plateforme vidéo Dartfish TV, au plus tard 24 heures suivant le match,
- les fichiers statistiques issus de Handvision (liveScore) devront être synchronisés et remontés dans le même temps que la mise en ligne de la vidéo du match sur la plateforme Dartfish.

Nous comptons sur votre bon sens pour optimiser la qualité des vidéos, notamment s'agissant du cadrage des actions :

- match à filmer en plan large en suivant l'action avec ballon,
- pas de passage du public devant la caméra,
- pas de zoom intempestif (au maximum 2 à 3 par mi-temps).

Par ailleurs, tout club recevant est tenu d'utiliser le logiciel Handvision mis à sa disposition par la LFH, pour les statistiques et les scores en live.

Sauf cas de force majeure, tout manquement à l'une ou l'autre des obligations précitées sera sanctionné d'une pénalité financière fixée par le Guide financier (cf. annexe jointe).

FDME – NOMBRE DE JOEUSES AUTORISEES

COMPETITION	NBRE DE JOEUSES AUTORISEES SUR FDME	NBRE DE NON-JIPES AUTORISEES	BRULAGE
LIGUE BUTAGAZ ENERGIE	14	5	14
COUPE DE FRANCE NATIONALE	14	5	Pas de brûlage

Une joueuse non-JIPES est susceptible d'être autorisée pour les clubs disposant d'une néo-pro validée par la FFHandball. Le service juridique fédéral communiquera à chaque club de LFH sa situation précise avant le début du championnat Ligue Butagaz Energie.



COLLE ET RESINE

Rapport Juge-Arbitre (en cas du non-respect de l'interdiction de colle et résine)

Un modèle de rapport est proposé afin d'accompagner les juges-arbitres lorsqu'un cas de suspicion d'utilisation de colle interdite (partiellement ou totalement) se présente lors d'un match.

Le jour de la rencontre, les juges-arbitres sont invités à mentionner sur la FDME, dans la case spécifique (« observations – colle et résine ») prévue à cet effet, toute anomalie qu'ils constateraient ou qui leur serait signalée par un officiel d'équipe, s'agissant de colle et résine.

Puis ce rapport doit être envoyé à la COC IMPERATIVEMENT dans les 48 h suivant la rencontre.

L'ensemble des renseignements ainsi récoltés permettront à la COC ou à la CRL, selon la procédure décrite aux articles 88.3.2 et 88.3.3 des règlements généraux, de se prononcer sur la suite à donner (validation du score, ou match perdu par forfait pour l'équipe reconnue fautive). **Sans rapport d'arbitre, le score sera homologué.**

CE QU'IL FAUT AUSSI RETENIR

Dans un souci d'organisation, il est demandé aux clubs de consulter régulièrement l'Accueil/Almanach dans GESTHAND afin de répondre rapidement aux éventuelles demandes de modifications de rencontres effectuées par leurs adversaires ; n'attendez pas que la COC vous relance pour apposer votre avis.

Lorsque vous rencontrez des difficultés avec GESTHAND ou autres problèmes techniques liés à l'informatique, la Fédération a mis en place un système de gestion de «ticket» qui se trouve sur la page d'accueil du site FFHandball (onglet : vos outils). Chaque demande d'aide se voit attribuer un numéro de ticket unique qui permet de suivre en ligne sa progression et les réponses apportées.

Enfin, nous considérons que la communication électronique est devenue l'outil incontournable entre la commission et les clubs. La messagerie électronique devient obligatoire pour chaque club engagé au niveau national, il est donc important que toutes vos correspondances électroniques émanent de l'adresse standardisée du club, à savoir : n° du club (*composé de 7 chiffres*) suivi de @ffhandball.net. Toutes les informations provenant de la FFHandball notamment de la COC seront envoyées uniquement sur l'adresse générique du club (*art. 1.8 des RG*).

Tous les mails qui concernent la COC nationale doivent être adressés OBLIGATOIREMENT à sportive@ffhandball.net

Je reste bien évidemment ouvert à tout questionnement ou demande de précisions et vous assure d'un retour le plus rapide possible.

Bel été, bonnes vacances et excellente saison à tous.

Bien cordialement.

Fait, le 24 juillet 2019

Le Président,
Pascal BAUDE

Destinataires : Clubs de LFH



ANNEXE

3. PÉNALITÉS FINANCIÈRES

3.1. PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES À L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

CADRE GÉNÉRAL

(article 152 des règlements généraux)

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION ET MONTANT	
25.2.8.2.2	Dirigeant non enregistré sur la liste d'une convention	tous		40 €
26.2.4				
30.1.2	Non respect de l'obligation de licence	tous		de 100 € à 5 000 € max
77	Non homologation des règlements de compétition	D et R		Avertissement
			Si récidive	110 €
			Si récidive	160 €
79	Adoption de règlements non conformes	D	Refus d'autorisation d'organiser	110 €
		R		160 €
83	Absence de maillots différents	N		320 €
		R		130 €
		D		64 €
85	Aire de jeu non complètement adaptée aux textes en vigueur	LFH		3 000 €
		N		1 500 €
		R		750 €
		D		250 €
88.2	Manquement réglementation colle et résine	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
91.2.2 a)	Non-respect des obligations pour la table de marque	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
93	Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	N		110 €
		R		50 €
		D		20 €
94	Droits pour modification de date de rencontre et/ou d'horaire et/ou de lieu	N	> 16 ans : 160 €	autres : 80 €
		R	> 16 ans : 50 €	autres : 20 €
		D	> 16 ans : 20 €	autres : 10 €
98.2.1	Non utilisation de la feuille de match électronique (hors panne informatique)	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
98.2.2	Non-respect du délai de la mise à jour de la base de données	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.1 98.2.3.2	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club et par mention manquante)	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.2 88.1	Manquement à l'obligation d'inscription du secrétaire / chronométrateur / responsable de l'espace de compétition	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €

N : toutes divisions nationales, y compris LFH, sauf quand précisé. R : toutes divisions régionales, y compris prénationales. D : toutes divisions départementales.



ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION	MONTANT
98.2.3.2	Manquement au relevé des buts par le secrétaire	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.3	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club du juge-arbitre et par mention manquante)	N		20 €
		R		10 €
		D		10 €
98.4	Absence de carton de licence avec justificatif d'identité	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.6.1	Officiel de banc ou de table non licencié	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.7	Non respect des délais de transmission de la feuille de match	N	Après 20H ou minuit selon l'heure du match	40 €
		R		20 €
		D		10 €
		N	Au-delà du 3 ^e jour ouvrable	190 €
		R		130 €
		D		60 €
100.1 et 100.2	Match à jouer ou à rejouer, indemnité de repas par personne (déplacement >150 km aller)	tous		16,10 €
104.2	Forfait isolé > 16 ans	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
	Forfait isolé jeunes et < 18 ans	N		250 €
		R		110 €
		D		60 €
104.3	Forfait général > 16 ans	N		1 770 €
		R		630 €
		D		330 €
	Forfait général jeunes et < 18 ans	N		750 €
		R		330 €
		D		180 €
104.4	Forfait Coupe de France	N		1 770 €
		R et D	1 ^{er} tour engagement conservé à partir du 2 ^e tour	50 €
105	Non communication d'un résultat	N	si récidive	90 €
		R		30 €
		D		10 €
109	Match perdu par pénalité > 16 ans	N		100 €
		R		50 €
		D		20 €
	Match perdu par pénalité jeunes et < 18 ans	N		80 €
		R		20 €
		D		10 €

N : toutes divisions nationales, y compris LFH. R : toutes divisions régionales, y compris pré-nationales. D : toutes divisions départementales.



ORGANISATION DE MATCHES DE SÉLECTION (article 152 des règlements généraux)

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	MONTANT
112	Absence de demande d'autorisation	tous	170 €
113	Absence de demande de juge-arbitre officiel	tous	90 €
114	Absence de feuille de match	D	40 €
		R	80 €
		N	210 €
		I	430 €
116	Non transmission de convocation	tous	210 €

ORGANISATION DE RENCONTRES AMICALES (article 152 des règlements généraux)

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	MONTANT
139	Absence de déclaration d'organisation	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
140	Absence de demande d'autorisation	I	640 €
141	Absence de demande de juge-arbitre officiel	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
		I	640 €
143	Absence de feuille de match	D	40 €
		R	80 €
		N	210 €
		I	430 €
144	Non respect des dispositions prévues dans la déclaration d'organisation	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
		I	640 €

I : niveau international. N : toutes divisions nationales, y compris LFH. R : toutes divisions régionales, y compris prénationales. D : toutes divisions départementales.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS NATIONALES

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT
8.7.2	Forfait en phase finale	820 €

RÈGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPÉTITIONS NATIONALES

Règlement médical de la LFH

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT
Chap. 7 Renvoi à Part. 3-2	Non respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match)	Par mention manquante * : - 1 ^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis - 2 ^e infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1 ^{re} infraction + 200 €) - À partir de la 3 ^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction

* L'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.



Règlement marketing et communication de la LFH

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
	Tout manquement au règlement (par ex. concernant les statistiques ou la vidéo, mais aussi la charte graphique)	330 €
Annexe 4	Tout manquement au cahier des charges des diffusions TV	10 000 €

Règlement particulier de la Coupe de France nationale masculine et féminine

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
3.8	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo de match sur la plateforme	330 €

Les amendes spécifiquement prévues en cas de manquement aux obligations d'ordre marketing et communication, notamment pour les matches télévisés, sont fixées directement par les annexes du règlement de la Coupe de France nationale.